

GRILLE INSPECTION – GÉNÉRALE

Date :

Inspection réalisée par :

Nom du service de garde :

INSPECTION GÉNÉRALE	OBLIGATIONS LÉGALES	C	NC	MESURES CORRECTIVES	RESPONSABLE/ ÉCHÉANCE	DATE DU SUIVI
Portes d'entrée et mécanisme d'accès						
mécanisme d'accès fonctionnel (code d'accès, politique de verrouillage/déverrouillage, moyen de communication)						
voie d'accès intérieur/extérieur en bon état et dégagée	RSST-6					
vestibule d'entrée propre, dégagé, non glissant	RSST-6					
objets/accessoires fixés solidement	RSST-6					
tapis en bon état et propre (ne retrousse pas, ne glisse pas)	LSST-51.1					
Voies de circulation/corridors						
revêtement de sol en bon état, propre et antidérapant	RSST-14, 15					
espace dégagé	RSST-6					
circulation avec un chariot (espace suffisant, sans pente)						
drain fonctionnel (non surélevé par rapport au sol)	RSST-14					
panneau/affiche « plancher mouillé » disponible à proximité	RSST-15					
procédure d'entretien des planchers mouillés/souillés affichée et respectée	RSST-15					
Escaliers (intérieurs/extérieurs)						
escaliers dégagés, propres, antidérapants	RSST-15.1, 15.2					
marches uniformes	RSST-22					
rampes solidement fixées	LSST-51.1					
Vestiaires						
nombre de casiers correspondant aux besoins (enfants et personnel)						
casiers en bon état et crochets fixés solidement						
chaussures rangées, sans encombrement au sol ni risque de trébucher						
comptoir d'habillage pour les poupons disponible et à une hauteur adéquate (recommandation : 84 cm)						
tabouret à roulettes accessible						
Installations sanitaires (toilettes, buanderie, local du concierge)						
locaux propres et dégagés	LSST-51.4, RSST-165					

C : conforme

NC : non conforme

LATMP : Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles

LSST : Loi sur la santé et la sécurité du travail

RNMPPSPS : Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins

RSGEE : Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance

RSST : Règlement sur la santé et la sécurité du travail

GRILLE INSPECTION – GÉNÉRALE

INSPECTION GÉNÉRALE	OBLIGATIONS LÉGALES	C	NC	MESURES CORRECTIVES	RESPONSABLE/ ÉCHÉANCE	DATE DU SUIVI
libres de tout obstacle/obstruction susceptible d'empêcher leur utilisation	RSST-165					
évier/lavabo et toilettes fonctionnels						
siège des toilettes en bon état, non fissuré ou détérioré	RSST-164					
présence de savon, papier hygiénique, papier à mains ou séchoir	RSST-163					
entretien et désinfection quotidiens des toilettes	RSST-165					
procédure d'entretien des lieux affichée et respectée						
Entreposage						
espace de circulation et accès aux tablettes dégagés	RSST-288					
étagère/classeur stable et en bon état	LSST-51.7 RSST-288					
tablettes droites et fixes	LSST-51.7					
matériel empilé ou entreposé de façon stable	RSST-290					
entreposage du matériel n'obstrue pas l'éclairage (naturel/artificiel)	RSST-288					
hauteurs de rangement - plus haut que les épaules : matériel rarement utilisé, sauf matériel lourd - épaules : objets légers et de petit format - taille : matériel lourd et utilisé régulièrement - genoux : objets légers et de grand format - au sol : contenants lourds, sur une base roulante	LSST-51.3					
distance entre le matériel et une tête d'extincteur automatique supérieure à 450 mm	RSST-288					
absence d'entreposage dans les voies de circulation, les escaliers, devant les ascenseurs et les portes	RSST-288					
Escabeau/échelle						
en bon état et conforme à la norme (grade 1 ou 2) : stabilité, pattes munies de caoutchouc antidérapant, etc.	RSST-25					
présence de l'étiquette du fabricant et de la conformité	RSST-25					
inspecté avant chaque utilisation						
accessible dans un endroit non encombré						
accroché ou retenu lorsque non utilisé						
utilisation conforme à la procédure de travail en hauteur	RSST-167					
hauteur permettant d'atteindre les tablettes les plus hautes	RSST-167					

C : conforme

NC : non conforme

LATMP : Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles

LSST : Loi sur la santé et la sécurité du travail

RNMSPS : Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins

RSGEE : Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance

RSST : Règlement sur la santé et la sécurité du travail

GRILLE INSPECTION – GÉNÉRALE

INSPECTION GÉNÉRALE	OBLIGATIONS LÉGALES	C	NC	MESURES CORRECTIVES	RESPONSABLE/ ÉCHÉANCE	DATE DU SUIVI
procédure d'utilisation affichée et respectée	RSST-167					
Ambiance thermique, qualité de l'air et éclairage						
niveau de température adéquat (chaleur, froid)	RSST-116					
système de climatisation/chauffage fonctionnel						
calorifère fonctionnel et protégé						
ventilation mécanique inspectée et réglée au moins une fois par année, filtres entretenus et remplacés au besoin	RSST-104					
grille de ventilation exempte de poussières	LSST-51.4					
mécanisme d'ouverture/fermeture des fenêtres en bon état de fonctionnement						
niveau d'éclairage adéquat pour les activités et les tâches de tous les locaux et les voies d'accès	RSST-125					
fluorescent/ampoule protégé si risque d'être accroché par des objets						
Autres - Premiers secours						
présence en tout temps du nombre de secouristes formés pour le secourisme en milieu de travail (16 heures), mise à jour de la formation tous les 3 ans	RNMPPSPS-3					
affichage des noms des secouristes, leur lieu de travail et leur fonction	RNMPPSPS-3					
nombre de trousses de premiers secours correspondant au règlement	RNMPPSPS-4					
contenu de la trousse de premiers secours conforme à la norme	CAN/CSA Z1220-17					
affichage permettant la localisation facile et rapide des trousses	RNMPPSPS-13					
registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours complété pour chaque accident avec ou sans perte de temps	LATMP-280					
liste de numéros de téléphone d'urgence accessible						
procédure d'urgence affichée et respectée						
Autres - Produits dangereux (SIMDUT)						
produits toxiques et produits d'entretien entreposés hors de portée des enfants, dans un rangement verrouillé et réservé à cette fin ou dans un local verrouillé en tout temps en l'absence du personnel	RSSEE-121.9					
contenant identifié avec l'étiquette du fournisseur lisible	LSST-62.2, 62.4					
fiche de données de sécurité (FDS) des produits dangereux disponible et accessible au personnel	LSST-62.1, 62.6					

C : conforme

NC : non conforme

LATMP : Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles

LSST : Loi sur la santé et la sécurité du travail

RNMPPSPS : Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins

RSSEE : Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance

RSST : Règlement sur la santé et la sécurité du travail

GRILLE INSPECTION – GÉNÉRALE

INSPECTION GÉNÉRALE	OBLIGATIONS LÉGALES	C	NC	MESURES CORRECTIVES	RESPONSABLE/ ÉCHÉANCE	DATE DU SUIVI
port des équipements de protection individuelle exigés selon la FDS du produit	RSST-339					
personnel informé et formé sur les risques des produits dangereux manipulés ou auxquels il est exposé (rappel annuel planifié)	LSST-62.5					
Autres - Sécurité incendie						
sortie d'urgence dégagée et indiquée (lumière fonctionnelle)	RSST-15					
système d'éclairage d'urgence présent et fonctionnel (tester en appuyant sur le bouton)	RSST-38					
plan d'évacuation affiché (mise à jour annuelle)	RSST-34					
extincteur : vérification annuelle conforme à la norme NFPA-10 par une firme spécialisée	RSST-36					
extincteur : accroché, facile d'accès et identifié	RSST-36					
exercice d'évacuation annuel planifié	RSST-35					
procédure d'évacuation à jour et connue par le personnel	LSST-51.6					
Autres - Électricité						
accès libre au panneau électrique (1 m de dégagement minimal)	RSST-288					
cordons d'alimentation des équipements et rallonges en bon état	LSST-51					
prises de courant en bon état	LSST-51					
prises de courant situées à moins de 1,5 m des évier munies d'un disjoncteur différentiel de classe A	CEQ-section 26					

Source : adaptation de la fiche d'auto-inspection à la cuisine développée pour la Mutuelle de prévention de l'AQCPE.

C : conforme

NC : non conforme

LATMP : Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles

LSST : Loi sur la santé et la sécurité du travail

RNMPSPS : Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins

RSGEE : Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance

RSST : Règlement sur la santé et la sécurité du travail